

PROMOTION INTERNE

LISTE D'APTITUDE au GRADE
*De PROFESSEUR TERRITORIAL d'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE de CLASSE NORMALE*

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUBE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 20-5,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A établi à l'issue de sa réunion en date du **24 septembre 2008**,

Considérant que depuis le 2 septembre 1991, date de création du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, aucune nomination au titre de la promotion interne n'a été possible, et que depuis cette date, le recrutement est intervenu,

DECIDE

Article 1 - A compter du **24 septembre 2008**,

Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de PROFESSEUR TERRITORIAL d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de CLASSE NORMALE au titre de la promotion interne :

- Monsieur FERNANDES Alain

Article 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

SAINTE SAVINE, le 24 septembre 2008

La Présidente,

C. ROTA